

ce dernier canton n'avait été indiqué comme le personnage le plus apte par sa fortune et sa capacité à remplir les fonctions municipales pendant l'année de la grande exposition internationale. Elu par droit d'ancienneté, mais frappé par un désastre commercial, sir Henry Muggersidge aurait été contraint de descendre du tribunal de Mission House pour parer le sur les bancs de la cour des banqueroutes. Le hasard lui a seul évité ce triste et humiliant retour.

Le passif de cette maison est évalué à 180,000 livres sterling.

JOHN WILKS.

LES INFORMATIONS DU CONSTITUTIONNEL.

Le Constitutionnel, dans un article publié le 5 de ce mois sur l'industrie cotonnière, ne craint pas d'indiquer cette incroyable assertion : « qu'il peut y avoir un certain ralentissement dans le tissage à la main, mais que, dans la filature et le tissage mécanique, il n'est point question de diminuer le travail, et que partout on travaille à plein. »

Si le Constitutionnel avait pris la peine de s'informer de ce qui se passe à 30 lieues de Paris, il aurait appris que Rouen les filatures marchent à plein, en moyenne, trois jours par semaine.

Et vous comment on t'enseigne le pays sur ses affaires!

P.-B. G. DARNIS.

CHRONIQUE LOCALE ET DÉPARTEMENTALE.

En vertu d'une décision de M. le ministre de l'instruction publique, en date du 21 février 1862.

La Faculté des lettres, ouvrira, le lundi 7 avril 1862, à huit heures du matin, sa deuxième session d'examens de 1861-1862.

Les épreuves auront lieu conformément au règlement du 3 août 1857 et à l'arrêté ministériel du 24 août 1861.

Les candidats devront déposer ou faire déposer au secrétariat de l'Académie, du 20 mars au 1^{er} avril :

1^o Leur acte de naissance, dûment légalisé, et constatant qu'ils sont âgés de 16 ans, et, s'il y a lieu, une dispense d'âge, émanant de M. le ministre de l'instruction publique;

2^o Une demande écrite en entier de leur main et formulée conformément au règlement du 3 août 1857. Si le candidat est mineur sa demande devra être revêtue du consentement du père ou tuteur. Les signatures seront légalisées.

Le registre d'inscription sera clos le jeudi 1^{er} avril à six heures du soir.

L'inscription n'étant définitive qu'autant que les droits ont été consignés, les candidats sont invités à en faire le versement au plus tard, le 3 avril. Ils seront informés aussitôt du jour où leur examen aura lieu. Le montant des droits est de 162 fr. 35 c.

Les voitures particulières destinées au transport des personnes peuvent circuler sur les routes nationales ou départementales sans être munies d'une plaque conforme au modèle prescrit par le règlement d'administration publique du 18 août 1852, qui ne s'applique qu'aux voitures de roulage.

On doit considérer comme ayant le caractère d'une voiture destinée au transport des personnes un char-à-bancs à deux roues, suspendu sur ressorts et muni de sièges à l'intérieur, bien qu'il résulte des énonciations du procès-verbal, non contredites par le jugement, que le propriétaire de cette voiture s'en serve périodiquement pour se rendre dans une localité voisine de son domicile et y porter du fil ou des pièces fabriquées. Cet usage accidentel ne change pas la nature et la destination spéciale de ladite voiture.

Ainsi juge par la cour de cassation dans son audience du 7 mars 1862.

On lit dans le Mémoire de Lille.

M. le ministre de l'intérieur vient, par arrêté du 6 de ce mois, d'accorder un secours de 20,000 francs au bureau de bienfaisance de Taurcoing, imputable sur le crédit ouvert à son ministère par la loi du 3 mars courant.

En donnant avis de cet arrêté au maire de Taurcoing, M. le préfet le prie d'en informer l'administration charitable et de l'inviter à prendre immédiatement des dispositions pour l'emploi de ce don en secours en faveur des familles d'ouvriers actuellement sans ouvrage.

Un avis semblable est parvenu à l'administration municipale de Roubaix.

Nous regrettons de n'avoir reçu aucun renseignement à ce sujet.

On parle de l'installation prochaine des Petites-Sœurs-des-Pauvres dans l'établissement récemment construit rue St-Jean, et destiné à recevoir les vieillards indigents des deux sexes.

Si nos informations sont exactes, l'installation officielle à laquelle le clergé doit assister, aura lieu le 19 de ce mois, jour de la fête de saint Joseph.

Un ouvrier occupé aux travaux de la nouvelle église en construction au quartier du Tilleul, a fait une chute très grave cet après-midi vers quatre heures, et qui a nécessité son transport à l'hôpital. La gravité de son état inspire des inquiétudes.

Dimanche, pendant la messe de huit heures, un vol de porte-monnaie eut lieu dans l'église Saint-Martin, au préjudice d'une dame de notre ville. L'auteur du vol est inconnu.

Aujourd'hui vers 8 heures et demie, un ouvrier qui était occupé à rentrer de la paille dans le grenier de M^{me} V^e Prouvost, bouchère, rue du Vieil-Abrevoir, est tombé par la fenêtre donnant sur la rue. Relevé immédiatement par les personnes qui passaient au moment de sa chute, cet homme que l'on croyait très dangereusement blessé s'est dirigé vers la place de l'Hôtel-de-Ville, où, les forces lui manquant, il s'est arrêté pendant qu'on apportait une civière pour le transporter à l'hôpital. Cet ouvrier était ivre au moment de sa chute et l'on présume qu'il croyait descendre par l'escalier du grenier lorsqu'il est tombé sur le trottoir.

Le nommé G. Felmann, âgé de 16 ans, natif de Croix, vient d'être condamné par le tribunal correctionnel de Lille, à la détention jusqu'à l'âge de vingt ans dans une maison de correction.

Il s'est rendu coupable de vol d'argent au préjudice de la femme Segard, marchande de jouets à Croix.

Le nommé L. Henus, de Roubaix, a été condamné à trois mois de prison pour avoir emporté 500 fr. qu'il avait touchés à la Banque pour le compte de M. Bourla, son patron.

On écrit de Douai :

L'affaire Mirès, mise au rôle de la cour de Douai pour l'audience du 31 de ce mois, ne sera pas plaidée immédiatement.

L'assignation joint les points incriminés à quatre.

M. Mirès insiste pour qu'au préalable, il soit procédé à l'expertise extraordinaire qu'il a demandée. Si cette réclamation est admise, les débats seront ajournés au moins à six semaines.

CAISSE D'ÉPARGNE DE ROUBAIX.

Bulletin de la séance du 9 mars 1862.

Sommes versées par 106 déposants, dont 43 nouveaux : 11,325
61 demandes en remboursement : 11,801 43
Les opérations du mois de mars sont suivies par MM. Requillart-Désaint et Alfred Motte, directeurs.

ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX Du 4 au 11 mars 1862 inclus.

NAISSANCES.
20 garçons, 31 filles.

MARIAGE.
Du 10 mars. — Entre Jean-François Vercauter, tisserand, et Mathilde Deweydt, soignouse.

DÉCÈS.
Du 4 mars. — Stéphanie-Cécile Briches, 35 ans, religieuse, célibataire (en religion sous sainte-Gamille), rue de l'Hospice. — Alfred Verhelle, 40 ans, tourneur en bois, célibataire, rue des Ecocheurs. — Sidonie-Joséphine Fournier, 50 ans, sans profession, célibataire, place de l'Époule.

Du 5. — Flavie-Joseph Delacherie, 69 ans, ménagère, épouse d'Auguste-Dominique Delacherie de l'Hommelet. — Louis-Joseph Raymond, 32 ans, ouvrier, épouse de Catherine-Aimée Vancaelbeke, rue de Blanchemaille. — François Verbaubede, 50 ans, tisserand, épouse de Françoise Calant, à l'Hôpital.

Du 6. — Léocadie Cornille, 25 ans, ménagère, épouse de Henri Joseph Dumoulin, à la Potellerie. — Prascille Willem, 51 ans, tisserand, épouse de Juliette Fourmentraux, au Trichon. — Joséphine Collin, 43 ans, ménagère, épouse de Louis Desfrésnes, Hôpital.

Du 8. — Marie-Rose Fromont, 83 ans, marchande d'œufs, veuve d'Alexis-Joseph Frappex, Fontenoy. — Edouard Boone, 19 ans, tisserand, célibataire, Hôpital.

Du 9. — Honoré-Joseph Pope, 56 ans, ouvrier, veuf de Hyacinthe-Joseph Lecomte, à l'Époule. — Denis-Joseph Nys, 48 ans, journalier, veuf d'Adèle Cassel, rue du Calvaire.

Du 10. — Ivon Vandeghinste, 24 ans, domestique, célibataire, rue du Galon-d'Écar. — Auguste-Joseph Fyfe, 23 ans, tisserand, célibataire, chemin de l'Hommelet. — Gabriel-Joseph Dupire, 83 ans, sans profession, Cul-de-Four.

Plus 13 garçons et 8 filles décédés au-dessous de l'âge de 10 ans.

Pour toute la chronique locale, J. REBOUX.

COURS DE LA BOURSE.

Cours de clôture.	le 10	le 11	hausse	baissé.
4 1/2 au compt.	98.00	97.75	.	25
3 1/2 au compt.	69.80	69.85	.	5
Banque	3090	3100	10	.
Oblig. du trés.	456.25	456.25	.	.

Tribunaux.

La Chambre criminelle de la Cour de Cassation, présidée par M. le président Vaisse, vient de rendre l'arrêt suivant à l'occasion du pourvoi du *Mémorial des Deux-Sèvres* :

« La cour a statué que « les cours impériales sont souveraines pour décider que le signataire d'un article de journal n'est pas l'auteur de cet article. » La signature du gérant d'un journal, apposée au bas d'un article de ce journal, ne peut suppléer à la signature de l'auteur même de l'article, laquelle est exigée par l'article 30 de la loi du 16 juillet 1860.

En conséquence la Cour suprême a rejeté le pourvoi en cassation formé par le gérant du *Mémorial des Deux-Sèvres* contre l'arrêt de la cour impériale de Poitiers (chambre correctionnelle) du 2 janvier 1862, qui l'a condamné à 300 francs d'amende ; pour avoir publié dans son journal une lettre sans signature de l'auteur.

CHAPITRE XI.

Deux mois s'étaient écoulés sans amener de changement dans la situation de nos personnages. L'époque du mariage de Laure n'était pas encore fixée, au grand dépit de sa mère, qui pour être prête à tout événement, se hâta de faire confectionner le trousseau. Mais elles avaient beau insinuer que le voyage de noces serait bien plus agréable à l'automne que dans toute autre saison, on était déjà aux premiers jours d'août, et le comte n'avait pas encore dit : à quand le mariage ? Laure déclarait parfois, en pleurant de colère, qu'elle aimait mieux rompre que de se voir l'objet de si peu d'empressement. Mais elle ne pensait pas ce qu'elle disait : elle tenait avant tout à être comtesse, et, comme elle n'avait point d'affection pour M. de Rochebrune, peu lui importait d'être aimée. Cela n'empêchait pas, qu'elle ne fût jalouse ; car une enfant gâtée, accoutumée à des hommages exclusifs, peut fort bien l'être sans amour. Aussi haïssait-elle de

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

L'Agence Havas nous communique les dépêches télégraphiques suivantes :

Alexandrie (Égypte), 9 mars.
Le nouveau consul de France à Alexandrie, M. Mallier, est arrivé aujourd'hui. Le vice-roi a signé le contrat avec la maison Oppenheim pour un emprunt de 40,000,000 de francs.

Les banquiers d'Alexandrie consultés par le gouvernement égyptien ont déclaré que les serghis sont des titres différents des bons du Trésor et d'une valeur inférieure.

Turin, 9 mars.
L'Italie a publié la dépêche suivante :
Genève. — Le théâtre Paganini est rempli de monde. Sur la scène est établi le bureau du président ; 300 délégués du comité *Provedimento* sont au parterre. Des drapeaux italiens et français décorent la salle.

L'entrée de Garibaldi provoque de bruyantes acclamations. Garibaldi déclare être heureux de presider la grande famille italienne. Il déplore l'absence des provinces encore esclavées et fait serment de les délivrer, il exhorte à la concorde et à la réunion de toutes les forces vives de la nation en faisceau. Alors sera vaincue toute tyrannie et l'effacement sera étendu hors de la péninsule à tout peuple esclave.

Turin, 9 mars.
Genève, 9. — L'assemblée du comité de *Provedimento* est très nombreuse. Au-dessus du fauteuil de la présidence flottent des drapeaux italiens et français.

Le général Garibaldi se félicite de voir réunis les représentants d'un peuple libre applaudi par l'univers pour les principes d'humanité.

L'objet principal de la réunion est de coordonner et de réunir toutes les associations libérales en une seule. Il vaudrait que l'idée de cette confraternité s'étendît au-delà des Alpes.

Ce discours est interrompu par des applaudissements.

M. Cunéo dit que la présence de Garibaldi attesterait à l'Europe la concorde de la démocratie italienne dont le programme est l'exécution du plébiscite du 20 octobre. Le gouvernement, au lieu de s'alarmer, devrait se féliciter de cette union. L'orateur ajoute : Nous serons avec le gouvernement toujours, quand il voudra comme nous l'unité de la patrie que nous tâcherons d'acquiescer par des moyens légaux, avec Rome pour capitale (Applaudissements.)

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance précédente. Le passage relatif à la pétition pour le rappel de Mazzini provoque des cris de vive Mazzini !

La séance continue.

FAITS DIVERS.

Il faut ajouter un nouveau chapitre à l'histoire de la frégate qui étale ses mâts et ses vergues auprès du pont royal. Ce chapitre, malheureusement, sera consacré au récit d'un sinistre non maritime, mais commercial.

Le 4 mars, il y a peu de jours, le tribunal de commerce de Paris déclarait en faillite la société ayant pour objet l'exploitation de l'établissement hydrothérapique à Paris, quai Dorsay, sur la Seine, ladite société composée des sieurs Delannay et Leon Junocourt.

Des vols nombreux se commettaient depuis quelques temps dans plusieurs communes des environs de Paris, notamment dans celle où se trouvent des marchés aux bestiaux. Là il existe des auberges, fréquentées spécialement par des routiers, les conducteurs de bestiaux et les marchands forains, que l'on fait coucher dans des chambres communes où dorment contenant chacun cinq ou six lits. C'était un préjudice de ces marchands, dont la bourse est souvent bien garnie, qu'avaient lieu les soustractions.

Sur la passion et à la ferme du comte dans ses chagrins, et elle se reprochait d'être injuste à son égard.

(La suite au prochain numéro.)

Pour les déjeuner, la surveillance des maitres de la maison et de leurs employés était demeurée impuissante ; plusieurs individus suspectés avaient été fouillés sans résultat et avaient démontré leur

La police, à laquelle les plaintes étaient parvenues, découvrit une association de malfaiteurs qui opéraient avec une extrême habileté et de la manière suivante : Ces individus portaient le costume de cultivateurs ou de bouviers, etc. Ils avaient l'air de ne pas se connaître, ayant toujours soin d'arriver à l'auberge isolément. Chacun d'eux paraissait venir d'un endroit différent et logeait plusieurs fois dans la maison avant d'y faire son coup. En apparence, leurs papiers étaient parfaitement en règle et, grâce à leur politesse, à leur bonne humeur, à leur usage de payer comptant sans marchander, ils se méritaient au mieux avec tout le monde.

Ces malfaiteurs s'étaient donné le nom de rats, s'arrangeant de façon à coucher chacun dans une chambre différente. Pendant qu'ils étaient couchés, ils se mettaient à l'œuvre pour la dérive de ceux qui devaient partager avec eux le dortoir, ils feignaient de dormir profondément ; mais ils avaient un œil sur tout et ils observaient avec soin le roulier ou le marchand de bœufs qui plaçait sous son traversin la ceinture de cuir dans laquelle les gens de ces professions ont l'habitude d'enfermer leur argent.

La vie au grand air et la coutume de boire un peu sec procurant aux marchands forains, aux conducteurs de bestiaux, etc., un sommeil très profond. Quand leurs formidables roulements se faisaient entendre, les rats se levaient chacun de son côté, se retrouvaient dans un lieu convenu à l'avance, se rendaient compte de leurs observations, indiquaient d'une manière exacte la position des lits de ceux qu'on pouvait dévaliser et mettaient en faction l'un d'entre eux, lequel, en cas de quelque obstacle, devait donner l'alarme et imitant le bruit fait par une personne qui s'efforce d'expectorer.

Cela fait, chacun des associés allait travailler dans la chambre de son camarade ; les ceintures étaient adroitement enlevées de dessous les traversins et mises en lieu de sûreté. Immédiatement après chaque rat regagnait son lit et ronflait aussitôt. Jamais ils n'emportaient avec eux le produit du vol ; ce n'était qu'à une seconde visite à l'auberge qu'ils visitaient leur cachette et enlevaient leur butin. Grâce à ces précautions, il était presque impossible qu'ils fussent pris en flagrant délit.

Dès qu'on a connu dans tous ses détails le système suivi par ces habiles voleurs, on a pu aisément s'emparer d'eux, et, à la suite des constatations, ils ont été mis à la disposition de la justice.

On lit dans la Gazette du Midi.

Un douloureux événement vient de péniblement affecter la population arlésienne. Un homme considérable, d'une grande ville du Nord, atteint d'aliénation mentale, avait été amené ces jours derniers à Arles, de l'avis des médecins, dans l'espoir que le climat du Midi serait favorable à son rétablissement. Descendu dans un des principaux hôtels de cette ville, il s'était couché vendredi soir sans que son état offrit aucun symptôme d'aggravation ; mais il parut que, pendant la nuit, il fut en proie à un accès de démence, car, samedi matin, on l'a trouvé pendu à l'éspagnolette de la fenêtre de sa chambre.

On lit dans la Meuse.

Un affreux accident est arrivé ce matin, à une heure, à Serainv. Un des habitants les plus honorables de cette localité a été victime de son dévouement et de son devoir. Voici dans quelles circonstances : Ce matin, l'agent de police Fairon en tournée pour exercer ses fonctions et surveiller les réunions publiques qu'avait eu lieu à l'occasion du carnaval, vit sortir du

pour de bons offices du même genre, de l'argent de M^{me} d'Avigny. Maîtresse absolue chez elle, elle ne rendit jamais compte à son mari de l'emploi de leur énorme revenu.

Gabet se retira avec force salutations d'une révoltante humilité. Tout en y répondant d'un air distrait, notre dame se disait dans son for intérieur : « Il faut que je me débarrasse de cet homme-là ; il pourrait quelque jour trahir nos secrets. »

Et le ciel, qui aujourd'hui souriait à tous ses desirs, parut vouloir l'exaucer encore en lui envoyant à propos son mari.

« Dieu, quel air sombre ! pensa-t-elle en le voyant paraître. Dirait-on bien un homme qui vient d'être fait baron et de flâner sa fille à un conte ! »

Puis, de sa voix la plus caressante : « Qu'as-tu, mon ami ? tu ne paraissais pas content. »

« Je ne le serai jamais, Henriette, tant que je rencontrerai dans ma maison cet homme qui sort de chez toi. Ce Gabet est un lâche que je méprise et dont la vue me révolte. »

« Quel langage ! répondit-elle, un peu choquée de ce ton catégorique auquel on ne l'avait pas accoutumée. »

« Tu sais que je n'ai jamais eu bonne opinion de Gabet. »

« J'en conviens ; mais c'est pourtant la première fois que tu en parles avec cette sainte horreur. »

« Ne plaisantons pas, je t'en prie : il vient de commettre une action infâme. »

« Infâme ? le terme est fort. »

« Il n'est que juste ; n'est-ce pas une infamie de trahir sans nécessité, uniquement pour le plaisir de faire du mal, un secret qui livre au mépris du monde deux

pauvres femmes innocentes, sans protecteur, sans appui, sans autre ressource que leur travail ? »

« Explique-toi ; je ne te comprends point, dit-elle, affectant la surprise. »

« Comment ! tu ne comprends pas qu'il s'agit de la famille Norbert ? J'ai pourtant oui dire que chez M^{me} de Milna... »

« En effet ; mais je ne m'en suis pas mêlée... et du reste, j'ignorais l'auteur... »

« Eh bien, moi, j'ai remonté à la source, et je sais positivement que tout cela vient de Gabet. Tu conçois maintenant mon indignation. »

« Oui, et je la partage, » reprit M^{me} d'Avigny, d'un air de franchise à tromper les plus clairvoyants.

Fidèle à son caractère, elle avait bien pensé d'abord à contredire son mari ; cependant, les dispositions qu'elle le voyait concordant si bien avec ses plans à elle que, pour la première fois peut-être depuis leur mariage, elle se montra tout à fait de son avis.

En toute autre circonstance, cette facilité de sa femme l'eût étonnée ; mais il était si outre de la conduite de Gabet qu'il lui semblait impossible que quelqu'un fût d'un autre sentiment.

« Il faut lui interdire la maison, reprit-il après un instant de silence. »

« Pour nous en faire un ennemi ! pour qu'il aille partout nous calomnier ! »

« L'inimitié d'un tel homme vaut mieux que son amitié. »

« Mais si on l'éloignait ? »

« Comme cela ? »

« Il est criblé de dettes ; bientôt ses créanciers vont le poursuivre ; il sera menacé de la prison, et alors il ne tiendra qu'à nous qu'il s'expatrie. Nous lui procurerons les moyens de s'embarquer. »